

# Procès verbal

## Conseil municipal du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GALLICE, 1<sup>er</sup> Adjoint, remplaçant de Monsieur le Maire.

**Date de la convocation** : 2 juin 2023

**Présents** : Michel GALLICE, Catherine ANGELIN, Eric PHILIPPE, Virginie GUILLET, Jean Pierre PILEY, Sylvie VANDER-BAUWHEDE, Dominique GALLIER, Jean-Claude VILLAIN, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Maryse GARON-GUINAUD, Christian BUTET (à partir de la délibération n°24/23) , Mélanie MESSAOUDENE, Emilie LECLERC, Sarah LADON, Jeff MILLON, Clément DUBOIS, Jean-Pierre BOHOREL, Dominique CHAIX, Patrick FORAY, Danielle BISILLON, Bruno MOLLARD, Sandra DURAFFOURG

**Absents** : Michel SERRANO (pouvoir à Catherine ANGELIN), Christian BUTET (jusqu'à la délibération n° 23/23), Karim SELMANE, Christian OSMAN (pouvoir à Michel GALLICE), Dominique BULARD (pouvoir à Danielle BISILLON)

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 avril 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Débats** : aucun

**Votes** : adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1. délibération 19/23 : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal, convoqué, est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se tiendra le 24 septembre 2023. Il rappelle qu'en application du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne pour les communes de 1000 à 8999 habitants .

Le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants parmi ses membres.

Dans les communes de 1 000 habitants à 8999 (art. L. 289), l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les modalités de l'élection sont précisées dans la circulaire ministérielle NOR IOMA2308397J jointe à la convocation du conseil municipal.

### **Mise en place du bureau électoral**

M. Michel GALLICE, 1<sup>er</sup> adjoint et remplaçant du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme...Catherine ANGELIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>1</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le **bureau électoral** est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM./Mmes : Jean Pierre PILEY, Dominique GALLIER, Clément DUBOIS et Jeff MILLON

Michel GALLICE a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées.

**Résultats de l'élection des délégués et des suppléants :**

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 26
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de votes blancs : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés [c- (d-e)] : 26

<b>NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Michel SERRANO.....	20	12	4
LISTE Patrick FORAY .....	6	3	1

**Proclamation des élus par Michel GALLICE**

<b>Nom et prénom de l'élu (e)</b>	<b>Liste sur laquelle il ou elle figurait</b>	<b>Mandat</b>
M Michel SERRANO .....	Liste conduite par Michel SERRANO ..	Délégué(e)
Madame Catherine ANGELIN .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Michel GALLICE .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
Madame Virginie GUILLET .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Eric PHILIPPE .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
Madame Sylvie VANDER-	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Jean-Claude VILLAIN .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
Madame Marie-Christine BOISSON .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Clément DUBOIS .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
Madame Maryse GARON-GUINAUD ..	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Karim SELMANE .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
Madame Emilie LECLERC .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Délégué(e)
M Patrick FORAY .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
Madame Sandra DURAFFOURG .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
M Bruno MOLLARD .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Délégué(e)
M Jeff MILLON .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Suppléant(e)
Madame Mélanie MESSAOUDENE .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Suppléant(e)

M Jean-Pierre BOHOREL .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Suppléant(e)
M Christian BUTET .....	Liste conduite par Michel SERRANO...	Suppléant(e)
Madame Dominique CHAIX .....	Liste conduite par Patrick FORAY .....	Suppléant(e)

## 2. délibération 20/23 : Renouvellement du bail administratif avec l'Etat pour la location des locaux de la gendarmerie de Pont de Beauvoisin

Le bail administratif de 9 ans passé avec l'Etat, au profit de la Gendarmerie, concernant la location d'un ensemble immobilier, situé 40 rue de la Cornière, sur la parcelle cadastrée section A n° 371, constitué de dix appartements, un studio, des locaux administratifs et techniques, est arrivé à expiration le 30 novembre 2022.

Aussi, il convient de renouveler ce bail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer un nouveau bail administratif avec l'Etat pour une durée de neuf ans et pour un nouveau loyer annuel de 112 600 euros. Celui-ci pourra être révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) publié par l'INSEE.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

## 3. délibération 21/23 : Adhésion au groupement de commandes – travaux de voirie sur le territoire communautaire

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé :

D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Pont de Beauvoisin au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

## 4. Délibération 22/23 : demande de subvention pour rénovation du parking du lycée Pravaz

Le revêtement d'une partie du parking du lycée Pravaz destiné au stationnement des bus de ramassage scolaire est fortement dégradé : enrobé détérioré, nombreux nids de poules.

Ce revêtement devra être purgé et un nouvel enrobé réalisé.

C'est pourquoi la commune de Pont de Beauvoisin a décidé d'effectuer les travaux de remise en état de cette partie du parking.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **25 420,00 € HT**.

Plan de financement prévisionnel envisagé

<b>Subvention du Département de l'Isère</b>	<b>12 710,00</b>
Autofinancement	12 710,00
Total de l'opération HT	25 420,00

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite une aide auprès du Département de l'Isère.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **5. délibération 23/23 : demande de subvention pour travaux de sécurité –avenue de la Bergerie**

L'avenue de la Bergerie est l'une des artères principales de Pont de Beauvoisin

Très fréquentée elle est notamment empruntée comme itinéraire de contournement de l'agglomération.

Cette zone est bordée de nombreuses habitations dont la sortie des parcelles débouche directement sur cette artère, ce qui constitue un réel danger pour la sortie des véhicules.

Elle est également très fréquentée par les piétons et les deux roues.

C'est pourquoi la commune de Pont de Beauvoisin a décidé d'effectuer des travaux d'aménagements destinés à ralentir les véhicules empruntant cette artère afin d'améliorer la sécurité lors de la sortie des véhicules des riverains, des piétons et des deux roues

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **45 114,00 € HT**.

#### Plan de financement prévisionnel envisagé

<b>Subvention du Département de l'Isère</b>	<b>22 557,00</b>
Autofinancement	22 557,00
Total de l'opération HT	45 114,00

Afin d'atténuer la charge de cet investissement, la commune sollicite une aide auprès du Département de l'Isère.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **Arrivée de Christian BUTET à 18h30**

#### **6. délibération 24/23 : Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois**

La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique, en lien avec le Plan Climat Air énergie Territorial porté par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Dans ce cadre, la commune du Pont de Beauvoisin souhaite engager une réflexion autour de la création d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur au sein de la commune.

Cette chaufferie pourrait à terme couvrir les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments situés sur le Plateau Haut de la Ville (Centre hospitalier, EHPAD, logements sociaux) et au Nord du Centre-Ville (secteur lycée Gabriel Pravaz, salle des fêtes, ensemble scolaire Jeanne d'Arc...). Aussi, la commune pourrait à terme créer un service public de vente de chaleur issue de la biomasse.

Début 2023, la collectivité a fait appel aux services de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) pour vérifier l'opportunité de ce projet. Il en ressort des premières discussions un réel potentiel pour la création d'un réseau de chaleur et ainsi le besoin d'enclencher dès aujourd'hui une étude de faisabilité.

Le projet à étudier pourrait ainsi s'étendre sur plusieurs kilomètres de long et pourrait alimenter jusqu'à une vingtaine de bâtiments publics et privés.

Afin de mener à bien cette opération, la municipalité souhaite lancer une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le secteur
- Etudier l'opportunité d'intégration de solaire thermique sur le réseau en cas de fonctionnement estival pour les besoins d'eau chaude sanitaire
- Comparer la solution biomasse aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation.
- Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et en cherchant à favoriser l'utilisation de la plaquette forestière et un approvisionnement local de qualité
- Proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique

**Il est proposé de :**

APPROUVER le projet de réflexion de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé sur la commune

LANCER une consultation pour réaliser une étude de faisabilité préalable

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Contrat de Chaleur Renouvelable du Département de l'Isère, à hauteur de 70 % des dépenses

AUTORISER Monsieur le Maire à engager l'étude à l'issue de la consultation et du dépôt demande d'aide dans la limite d'un budget prévisionnel estimé à 15 000 € HT

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **7. Délibération 25/23 : Lutte contre le frelon asiatique – convention avec le GDS**

Le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés. Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

#### **Il est proposé de :**

APPROUVER la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son remplaçant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **8. délibération 26/23 : Révision des tarifs de garderie et de cantines scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article R531-52,

Vu la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

Considérant le contexte général d'inflation, qui, depuis plusieurs mois, affecte les coûts des matières premières, denrées alimentaires, combustibles, celui des prestataires,(etc...) et impacte le budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs des cantines des écoles et garderies péri-scolaires comme suit :

<b>Prix d'un repas - cantines scolaires écoles maternelle et élémentaire</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Nouveau tarif au 01/09/2023</b>
enfants domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)	4.20 €	4.50 €
enfants domiciliés hors de la Commune	6.00 €	6.50 €
enfants classe ULIS	4.20 €	4.50 €
enfants avec PAI (allergies alimentaires)	2.50 €	2.60 €
enfants de familles en difficulté domiciliés à Pont-de-Beauvoisin (Isère)	2.00 €	2.20 €
Repas sans inscription préalable ou en urgence	6.00 €	6.50 €
adultes	6.00 €	6.50 €

  

<b>Garderies péri-scolaires des écoles maternelle et élémentaire</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Nouveau tarif au 01/09/2023</b>
Garderie du matin	1 €	1.10 €
Garderie du matin non prévue	2 €	2.20 €
Petite garderie du soir	1 €	1.10 €
Petite garderie du soir non prévue	2 €	2.20 €
Grande garderie du soir (étude active incluse)	2 €	2.20 €
Grande garderie du soir (étude active incluse) non prévue	4 €	4.40 €

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse et scolaires du 26 mai 2023,  
Il est proposé d'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus , applicables au 01/09/2023

**Débats :** Danielle BISILLON demande comment sont recensées les familles en difficultés.  
Catherine ANGELIN précise que la commune traite individuellement les cas mais qu'il n'existe pas actuellement de demande. Elle rappelle que les tarifs sont bas et que l'application de QF n'est pas justifiée.  
Danielle BISILLON pense qu'il n'y a pas de demande car les personnes ne connaissent pas le dispositif.  
Catherine ANGELIN ajoute que par rapport aux impayés, et aux relances que la commune réalise, on constate qu'il s'agit plus de négligences que de besoins.  
Virginie GUILLET rapporte qu'au niveau du CCAS, il n'y a pas de sollicitations en provenance des familles et il n'y a jamais eu besoin d'appliquer de tarif social.  
Danielle BISILLON pense qu'un système de QF est plus équitable qu'un tarif.  
Emilie LECLERC explique qu'avec les QF de la CAF, les familles qui travaillent sont toujours dans le haut.

**Votes : POUR : 21, ; ABSTENTION : 5 ( Danielle BISILLON + pouvoir ; Patrick FORAY , Dominique CHAIX , Bruno MOLLARD )**

## 9. délibération 27/23 : Subventions aux associations pour 2023

CONSIDERANT les demandes d'associations reçues en mairie,  
CONSIDERANT l'intérêt général poursuivi par les associations sollicitant la Commune,  
VU les crédits prévus au Budget Primitif 2022,  
VU l'avis de la commission Culture, Animation, Sport et Vie associative réunie le 31 mai 2023

**Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année 2023, aux associations, comme suit :**

<b>Noms des associations</b>	<b>subventions 2023</b>
ACADEMIE PONTOISE D'AIKIDO	200,00
ADMR	4 000,00
ADOLYMPIADES PRESSINS	500,00
AICA	300,00
ALCA (Association loisirs créatifs et alphabétisation)	100,00
AMBRE SERVICES	500,00
AMI CYCLO PONTOIS	100,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	100,00
AMIS DE LA COUNTRY (Les)	300,00
AMIS DU TOGO (LES)	400,00

ANACR	300,00
APEL COLLEGE JEANNE D'ARC	400,00
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	500,00
APPRA (Amis Philatélistes polaires)	100,00
AS LYCEE PRAVAZ	150,00
ASPRA - ASSOC. SPORTIVE PONTOISE RETRAITES	300,00
ASSOCIATION JUMELAGE PONT ERBACH	4 000,00
ATELIER MUSICAL PONTOIS	500,00
BADMINTON PONTOIS	200,00
BANDO PONTOIS (self défense)	200,00
BOXING CLUB PONTOIS	1 500,00
CAPTT TENNIS DE TABLE	600,00
CHEURS DU GUIERS (LES)	1 000,00
CLUB AMITIES PONTOISES	600,00
COMITE DES FETES PONTOIS	400,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE (OCCE)	900,00
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	900,00
CORPS ACCORD	300,00
EMMY FA SOL	200,00
ENRAGES DU BITUME (LES)	500,00
FIL EN AIGUILLE (DE)	300,00
FNACA	200,00
FOYO SOCIO EDUCATIF COLLEGE LE GUILLON	300,00
GRAIN D'AILE (Assistants maternelles)	400,00
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	300,00
GYM FIT	900,00
GYM LA SENTINELLE	1 200,00
GYM PLUS SERENITE (GPS)	200,00
ISP BASKET	6 000,00
JALMALV SAVOIE	400,00
JS POMPIERS	350,00
MAISON (LA)	500,00
LA MAISON DES LYCEENS	200,00
MUSEE DE LA RESISTANCE	100,00
PONTS TENNIS	1 200,00
PREMIER DE CORDEE	200,00
REBATIERE JUMP	1 000,00
SKI CLUB DU GUIERS	500,00
SOU DES ECOLES LAIQUES	400,00
SOEURETTES DU 38 (Les)	100,00
SOUVENIR Français	350,00
UNION DES COMMERCANTS PONTOIS	600,00
US PETANQUE	200,00
USP FOOTBALL	2 500,00
USP JUDO	1 000,00
USP NATATION	3 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 150,00</b>

**Débats :** Patrick FORAY demande quels sont les critères d'attribution.

Virginie GUILLET répond que divers critères sont pris en compte comme la tranche d'âge, le nombre de licenciés, l'investissement au sein de la commune, le bilan et le budget, le projet etc...

Clément DUBOIS explique que la commission s'est effectivement interrogée sur les critères. Ils sont diversifiés et on peut toujours les changer. En tout cas il y a eu consensus au niveau des attributions de la commission.

Danielle BISILLON demande pourquoi les montants des subventions sont différents pour ADMR et Ambre Services.

Virginie GUILLET répond que tout dépend du nombre de personnes servies. Et ADMR a beaucoup de bénéficiaires pontois. Elle ajoute qu'il y a eu un important travail sur les demandes des associations avec des débats en commission car on essaye d'être justes.

**Votes : Ne prennent pas part au vote : 3 (Sarah LADON, Sandra DURAFFOURG, Sylvie VANDER-BAUWHEDE ) ;**

**POUR : 23**

## 10. délibération 28/23 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

### *Rappel du contexte réglementaire et institutionnel*

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquent la M57 développée.

### *Application de la fongibilité des crédits*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### *Fixation du mode de gestion des amortissements en M57*

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre d'une délibération.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est proposé d'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Commune de Pont de Beauvoisin, à compter du 1er janvier 2024.

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

## **11. Délibération 29/23 : Modification du tableau des effectifs**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère au titre de l'année 2023, ainsi que la mise à jour suite aux mouvements de personnel (décès, départ en retraite, stagiairisation d'agents)

**Il est proposé :** De CREER :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non-complet 14,25 H hebdomadaire,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,

De SUPPRIMER :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 14,25 H hebdomadaire,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet de 17 H hebdomadaire
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

De MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
Attaché hors classe	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C3	0	0	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C2	2	2	2
Adjoint administratif	C1	4	4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>12</b>	<b>11</b>	<b>3</b>
Agent de maîtrise		1	1	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C3	6	6	2
Adjoint technique Principal 2ème classe	C2	3	1	1
Adjoint technique	C1	2	3	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM Principal 1ère classe	C3	3	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C1	1	1	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>26</b>	<b>25</b>	<b>8</b>

**Votes : adopté à l'unanimité des membres présents**

### **12 Décisions du maire**

**- DECISION DU MAIRE n° 1/2023 : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle afin d'en modifier les tarifs relatifs aux frais de fonctionnement

D E C I D E de modifier, à compter du 21 avril 2023, le règlement et tarifs de location de la salle polyvalente

Le règlement sera transmis aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal prend acte**

**- DECISION DU MAIRE n° 2/2023 : cession d'un véhicule Renault Master**

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

CONSIDERANT la proposition de rachat du véhicule Renault Master appartenant à la commune

D E C I D E de céder au garage YVRAI - 933 Route d'Aoste, 38480 Romagnieu - le véhicule de marque et type : Renault Master - Immatriculation : 228 BLB 38 - Date de la 1ère immatriculation : 16/01/2001 - montant : 700 €

**Le Conseil Municipal prend acte**

### **12 Il est procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises 2023**

**L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 19h25**